

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 25 septembre 2020

Objet

**Subventions à
l'Association
sportive du
collège Georges
Rayet pour
l'année 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaients présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la municipalité soutient les Associations sportives des collèges de Floirac.

Ces Associations offrent un large choix de sports collectifs ou individuels pour les collégiens, garçons ou filles, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Pour mémoire, durant l'année scolaire 2019/2020 le nombre de licenciés était d'environ 80 enfants. Chiffre relativement stable depuis quelques années.

Cette année, il est proposé une aide financière de 700,00€ qui permettra d'accompagner les jeunes sportifs collégiens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette aide financière, et d'autoriser Monsieur le Maire, à verser les subventions aux Associations sportives des collèges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 9 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet,

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :
A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre
 Abstention :



Le Maire,